

**Comité préparatoire
de la Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2020**

Distr. générale
29 avril 2019
Français
Original : anglais

Troisième session

New York, 29 avril-10 mai 2019

Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

Rapport présenté par la Nouvelle-Zélande

1. Le présent rapport est soumis en application de la mesure n° 20 du plan d'action figurant dans le Document final de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010. Le plan prévoit que les États parties présentent régulièrement des rapports sur son application et sur la mise en œuvre de l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'article VI de la décision de 1995 intitulée « Principes et objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires », ainsi que des mesures concrètes convenues dans le Document final de la Conférence d'examen de 2000, compte tenu de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 8 juillet 1996.

2. La Nouvelle-Zélande estime que la transparence est un principe auquel tous les États, dotés ou non de l'arme nucléaire, devraient adhérer car il contribue à faire en sorte que les obligations prévues au Traité soient davantage respectées. Plus on disposera d'informations sur le mode d'exécution des engagements pris par les États en vertu du Traité, plus grande sera la confiance internationale à l'égard du régime. Dans cette optique, le pays a régulièrement présenté des rapports sur la transparence depuis la Conférence d'examen de 2000 et continuera de le faire conformément à la mesure n° 20.

3. Les progrès en matière de désarmement nucléaire constituent une priorité absolue pour le Gouvernement néo-zélandais et c'est l'objectif que nous visons dans toutes les discussions portant sur le désarmement. La décision qu'a prise notre gouvernement de nommer un ministre du désarmement et de la maîtrise des armements témoigne de la priorité que la Nouvelle-Zélande accorde à ces questions. La Nouvelle-Zélande appuie fermement le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ses trois piliers. Nous sommes attachés à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires et continuons d'encourager les initiatives nationales, régionales et mondiales tendant à la réalisation de cet objectif.

4. Le pays s'est porté coauteur de la résolution [71/258](#) de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci a demandé que se tiennent, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en 2017, des négociations relatives à un instrument interdisant les armes nucléaires. La Nouvelle-Zélande était l'un des vice-présidents lors des négociations relatives à ce traité. Elle a également été l'un des premiers États à signer



le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en septembre 2017 et le quatorzième à le ratifier, le 31 juillet 2018. Nous considérons que ce traité complète et renforce les obligations prévues dans le Traité sur la non-prolifération et qu'il contribue à la mise en œuvre de l'article VI de ce dernier. La Nouvelle-Zélande a organisé une conférence régionale sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires en décembre 2018 à Auckland, à laquelle 12 États du Pacifique ont participé.

5. La Nouvelle-Zélande demeure un fervent partisan des efforts entrepris en vue de mieux faire connaître les conséquences catastrophiques sur le plan humanitaire qu'aurait tout recours aux armes nucléaires. Elle reste gravement préoccupée par les conséquences humanitaires de l'emploi de telles armes et continue de croire que le seul moyen de garantir que les armes nucléaires ne seront plus jamais utilisées est de les éliminer complètement, notamment par la mise en œuvre intégrale du Traité sur la non-prolifération. Elle a participé activement aux trois conférences internationales sur cette question qui se sont tenues depuis 2013 (en Norvège, au Mexique et en Autriche) et a tenté de faire en sorte que les documents finals de la Conférence d'examen de 2015 tiennent compte de l'initiative humanitaire, ce qui devrait aussi être le cas de ceux de la Conférence d'examen de 2020. La Nouvelle-Zélande s'est également portée coauteure de la résolution 72/30 de l'Assemblée générale sur les conséquences humanitaires des armes nucléaires ainsi que du document intitulé « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.44), que l'Autriche a soumis au Comité préparatoire de la Conférence en 2019 au nom d'un groupe d'États.

6. La Nouvelle-Zélande est un membre actif de la Coalition pour un nouvel ordre du jour¹, qui préconise le désarmement nucléaire. Elle a coordonné les activités de la Coalition et les déclarations de principe faites par cette dernière en amont de la réunion de 2018 du Comité préparatoire de la Conférence. Le Brésil coordonne actuellement les activités de la Coalition et a présenté à la réunion de 2019 du Comité préparatoire de la Conférence un document de travail intitulé « Faire avancer le désarmement nucléaire » (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.35) au nom de la Coalition, dans lequel il est souligné qu'il incombe à tous les États parties au Traité sur la non-prolifération de s'acquitter d'urgence de leurs obligations et engagements au titre de l'article VI afin de conserver tout leur crédit au Traité et à son processus d'examen.

7. La Coalition est coauteure chaque année d'une résolution présentée à l'Assemblée générale intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire ». Dans sa résolution 73/70, l'Assemblée a souligné le rôle central du Traité sur la non-prolifération et son caractère contraignant en tout temps et en toutes circonstances. Elle a exhorté les États parties au Traité à s'acquitter pleinement et sans délai des obligations et engagements que celui-ci leur impose, comme il a été convenu lors des Conférences d'examen de 1995, 2000 et 2010. Elle a également demandé aux États Membres de continuer à contribuer à la définition, à l'élaboration, à la négociation et à la mise en œuvre de mesures de désarmement nucléaire qui soient effectives et juridiquement contraignantes.

8. La Nouvelle-Zélande collabore également avec le Chili, la Malaisie, le Nigéria, la Suisse et la Suède (les membres du Groupe de la levée de l'état d'alerte) en vue de réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires. Elle coordonne actuellement les activités du Groupe de la levée de l'état d'alerte et a dirigé, dans le cadre des travaux de la Première Commission, l'élaboration de la résolution 73/60 de l'Assemblée générale, laquelle a dit attendre avec intérêt que la

¹ Composée des pays suivants : Afrique du Sud, Brésil, Égypte, Irlande, Mexique et Nouvelle-Zélande.

question de la réduction du niveau de disponibilité opérationnelle soit examinée plus avant lors du cycle d'examen en cours du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle a présenté, au nom du Groupe, à la réunion de 2019 du Comité préparatoire de la Conférence un document de travail intitulé « Prendre des mesures en vue de la levée de l'état d'alerte nucléaire » (NPT/CONF.2020/PC.III/WP.23) dans lequel il est demandé que de nouvelles mesures concrètes soient prises pour réduire le niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires, le but étant de lever l'état de haute alerte de toutes ces armes. La Nouvelle-Zélande reste déterminée à faire des progrès concernant la sortie de l'état d'alerte dans le cadre d'une approche globale du désarmement nucléaire.

9. La Nouvelle-Zélande continue de défendre fermement l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et participe activement aux travaux de la Commission préparatoire sise à Vienne. Avec l'Australie et le Mexique, elle est l'un des principaux coauteurs d'une résolution sur le Traité que l'Assemblée générale adopte chaque année et dans laquelle elle considère qu'il est un instrument fondamental dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération nucléaires (voir la résolution 73/86 de l'Assemblée générale).

10. En attendant l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Nouvelle-Zélande demande instamment à tous les États de reconnaître la norme internationale de fait interdisant les essais nucléaires et de maintenir le moratoire sur les explosions expérimentales nucléaires, et de s'abstenir de mettre des dispositifs nucléaires à l'essai et de mener quelque activité contraire à l'objet et au but du Traité. Elle a condamné publiquement tous les essais nucléaires effectués par la République populaire démocratique de Corée.

11. La Nouvelle-Zélande accueille avec satisfaction les activités de surveillance et de vérification menées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au titre du Plan d'action global commun pour garantir à la communauté internationale que la République islamique d'Iran respecte l'accord conclu. Elle appuie le Plan d'action sans réserve et verse à l'AIEA des contributions financières pour l'aider à vérifier que la République islamique d'Iran respecte le Plan d'action.

12. La Nouvelle-Zélande regrette profondément que les efforts soutenus déployés pour convenir d'un programme de travail à la Conférence du désarmement aient été vains et que celle-ci ne parvienne pas à remplir son rôle au service du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Concernant ce programme de travail, la Nouvelle-Zélande encourage la négociation sans délai d'un traité multilatéral, non discriminatoire et internationalement et effectivement vérifiable interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires, qui reflète à la fois les objectifs de la non-prolifération et du désarmement nucléaires.

13. En ce qui concerne l'article VII du Traité sur la non-prolifération, la Nouvelle-Zélande est fermement convaincue que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. En sa qualité de partie au Traité de 1985 sur la zone dénucléarisée du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga), elle s'efforce de promouvoir une collaboration accrue entre les États appartenant à des zones exemptes d'armes nucléaires. Elle a assuré la vice-présidence de la troisième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires et de la Mongolie, qui s'est tenue le 24 avril 2015.

14. Avec l'Afrique du Sud, le Brésil et l'Indonésie, la Nouvelle-Zélande est coauteure d'une résolution de l'Assemblée générale intitulée « Hémisphère Sud et zones adjacentes exemptes d'armes nucléaires » (voir résolution 72/45). Dans cette

résolution, l'Assemblée considère que la création de zones exemptes d'armes nucléaires contribue à la réalisation de l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires et note avec satisfaction que toutes les zones exemptes d'armes nucléaires dans l'hémisphère Sud sont désormais effectives. Elle demande également aux États dotés d'armes nucléaires de retirer toute réserve ou déclaration interprétative contraire à l'objet et au but des traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires.

15. La Nouvelle-Zélande s'est félicitée que la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence d'examen de 1995 ait été réaffirmée à la Conférence d'examen de 2010 et qu'il ait été convenu d'organiser en 2012 une conférence sur la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. Il est regrettable que cette conférence n'ait toujours pas eu lieu. La Nouvelle-Zélande continue de demander l'application intégrale de la résolution de 1995 sur le Moyen-Orient et des accords y relatifs.

16. La Nouvelle-Zélande se conforme en tout point aux engagements contractés au titre de l'article II du Traité sur la non-prolifération. Les obligations découlant de ce traité ont été incorporées dans la loi de 1987 sur la dénucléarisation, le désarmement et la maîtrise des armements (*Nuclear Free Zone, Disarmament and Arms Control Act*).

17. En application de l'article III du Traité sur la non-prolifération, la Nouvelle-Zélande a conclu avec l'AIEA un accord de garanties généralisées, un protocole additionnel ainsi qu'un protocole relatif aux petites quantités de matières. Ne possédant ni armes, ni centrales, ni réacteurs nucléaires et ne produisant pas d'uranium ni d'autres matières connexes, elle ne mène que des activités minimales visées par ces garanties. L'AIEA continue d'estimer que la Nouvelle-Zélande s'acquitte pleinement de toutes ses obligations en matière de garanties.

18. La Nouvelle-Zélande appuie fermement la mise en place d'un système de consolidation des garanties de l'AIEA, ce système étant un élément essentiel du régime mondial de non-prolifération. Elle demeure persuadée que l'application universelle du système de garanties intégrées et du protocole additionnel renforcerait la sécurité collective et demande à tous les États qui ne l'ont pas encore fait de conclure des accords en ce sens dans les plus brefs délais. En outre, elle continue de chercher à renforcer l'application des garanties nucléaires et soutient l'AIEA dans ses efforts visant à diffuser le concept de contrôle au niveau de l'État, l'objectif étant d'accroître l'efficacité du système de garanties.

19. Grâce à la loi de 2016 sur la sécurité radiologique (*Radiation Safety Act*), la Nouvelle-Zélande est à même de s'acquitter plus efficacement de ses obligations internationales en matière de radioprotection, de sûreté, de sécurité et de non-prolifération nucléaire. Elle a en outre ratifié l'Amendement à la Convention sur la protection physique des matières nucléaires et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire.

20. La Nouvelle-Zélande impose des contrôles à l'exportation de matières et de biens à double usage susceptibles d'être utilisés dans le cadre de programmes de fabrication d'armes de destruction massive, y compris d'armes nucléaires. Le Gouvernement entretient de solides relations de coopération et d'échange d'informations avec les organismes publics participant aux contrôles à l'exportation et poursuit ses activités de communication dans ce domaine tant à l'échelle nationale qu'internationale. La Nouvelle-Zélande s'emploie activement à renforcer et à coordonner les mesures internationales avec d'autres membres du Groupe des fournisseurs nucléaires et avec le Comité Zangger. En tant que membre de ce comité, elle est coauteure du document intitulé « Procédures relatives aux exportations de matières nucléaires et de certaines catégories d'équipements et de matières eu égard

au paragraphe 2 de l'article III du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » ([NPT/CONF.2020/PC.III/WP.1](#)).

21. S'agissant de l'article IV du Traité sur la non-prolifération, la Nouvelle-Zélande réaffirme le droit inaliénable qu'ont les États parties d'exploiter la technologie nucléaire à des fins pacifiques, en vertu des articles I, II et III du Traité, et continue de soutenir l'Initiative de l'AIEA sur les utilisations pacifiques. Elle participe activement aux travaux menés dans le cadre de l'Accord régional de coopération de l'AIEA pour la région Asie-Pacifique et finance aussi plusieurs projets internationaux portant sur les utilisations pacifiques. Elle est d'avis que les garanties, la sûreté, la sécurité et la gestion des déchets devraient faire partie intégrante du développement des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Elle tient à ce que les normes de sécurité les plus strictes soient adoptées et appliquées par ceux qui transportent des matières radioactives, à ce que les États côtiers et autres États intéressés soient informés à l'avance de tout envoi de ces matières ou déchets et à ce que des arrangements appropriés définissent les responsabilités à cet égard. Elle continue de prendre une part active aux efforts déployés à l'échelle internationale en vue de renforcer la sûreté et la sécurité nucléaires, notamment dans le cadre du dialogue des États côtiers et des États expéditeurs facilité par les organismes de Vienne, du Groupe de contact sur la sécurité nucléaire et des conférences internationales annuelles de l'AIEA sur la sécurité nucléaire, et en versant des contributions régulières au Fonds pour la sécurité nucléaire de l'AIEA.

22. La Nouvelle-Zélande est un membre actif du Groupe des Dix de Vienne², qui établit, aux fins du cycle d'examen du Traité sur la non-prolifération, des documents de travail portant sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, le respect et la vérification, le contrôle des exportations, la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la sûreté et la sécurité nucléaires et les mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération. Elle s'est portée coauteure du document de synthèse et des recommandations présentés par le Groupe des Dix de Vienne à la session de 2019 du Comité préparatoire et intitulés « Examen des "questions de Vienne" : Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ; respect et vérification ; contrôle des exportations ; coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire ; sûreté nucléaire ; sécurité nucléaire ; et mesures visant à dissuader les parties de se retirer du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires » ([NPT/CONF.2020/PC.III/WP.5](#)).

23. La Nouvelle-Zélande participe aux manœuvres annuelles organisées par les participants à l'Initiative de sécurité contre la prolifération dans la région Asie-Pacifique. L'Initiative vise à renforcer les efforts faits à l'échelle nationale, régionale et internationale pour lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes. La Nouvelle-Zélande organisera une de ces manœuvres en 2022.

24. La Nouvelle-Zélande continue de mener des activités de sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération. L'association Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement (www.pnnd.org) aide les membres du Parlement néo-zélandais à se tenir au courant des questions et des initiatives internationales dans le domaine du désarmement nucléaire grâce aux bulletins d'information qu'elle diffuse et aux manifestations qu'elle organise périodiquement lors des assemblées de l'Union interparlementaire. Le Ministère néo-zélandais des affaires étrangères tient régulièrement des séances d'information à l'intention des organisations non gouvernementales et s'efforce de faire participer ces organisations

² Composé des pays suivants : Australie, Autriche, Canada, Danemark, Finlande, Hongrie, Irlande, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Suède.

aux réunions de l'ONU consacrées au désarmement. Trois organisations ont pu assister aux négociations sur le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires grâce à des subventions publiques.

25. Le Gouvernement néo-zélandais a mis sur pied deux fonds destinés à soutenir des activités de sensibilisation très variées dans le domaine du désarmement et de la paix. Le Disarmament Education United Nations Implementation Fund contribue au financement des groupes de citoyens pour appuyer l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies sur la sensibilisation au désarmement et à la non-prolifération, parue en 2002. Le Peace and Disarmament Education Trust offre des bourses d'études supérieures et des subventions pour des projets de bienfaisance qui contribuent à promouvoir la paix internationale, la maîtrise des armements et le désarmement dans le cadre d'activités de sensibilisation. Ces fonds ont aussi permis de financer partiellement d'autres projets comme des villes engagées pour la paix, des expositions dans des musées, des stages, des bibliothèques dotées d'un fonds documentaire sur la paix, la production de matériel pédagogique destiné aux écoles, aux journalistes et aux étudiants ainsi que des interventions d'éminents spécialistes du désarmement.

26. Nouveauté importante dans le domaine de la sensibilisation au désarmement, un cours d'été axé sur les questions contemporaines relatives au droit du désarmement a été mis en place il y a moins d'un an à l'Université d'Auckland. Ce cours, qui s'est tenu en janvier et février 2019, vise à donner aux étudiants des connaissances sur le cadre juridique et humanitaire applicable à la maîtrise des armements et au désarmement, y compris en ce qui concerne les armes nucléaires.

27. Peace Movement Aotearoa est une organisation nationale de mise en réseau qui œuvre pour la paix. Forte d'un vaste réseau national, d'un site Web complet (www.converge.org.nz/pma) et d'une page Facebook, elle assure la coordination au niveau national de plusieurs campagnes humanitaires mondiales sur le désarmement, notamment la campagne internationale d'Aotearoa qui a pour objectif d'abolir les armes nucléaires (« International Campaign to Abolish Nuclear Weapons Aotearoa New Zealand » ou iCAN ANZ) ; à cette fin, elle publie des bulletins et d'autres informations et diffuse les déclarations de la Nouvelle-Zélande. De plus, elle encourage l'organisation d'activités visant à marquer des dates anniversaires importantes, notamment la Journée pour un Pacifique indépendant et exempt d'armes nucléaires, la Journée mondiale d'action sur les dépenses militaires, la Journée internationale des femmes pour la paix et le désarmement, la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, la Journée internationale de la paix et les journées de commémoration des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki. Elle fait régulièrement rapport aux organes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, auprès desquels elle soulève des questions de désarmement chaque fois qu'elle en a l'occasion, s'efforçant ainsi d'établir un lien plus étroit entre le désarmement et les droits de l'homme.

28. La Peace Foundation (www.peace.net.nz), dont le siège est à Auckland, propose toute une gamme de ressources et d'idées d'activités pour promouvoir l'éducation à la paix dans les écoles aux niveaux national et mondial. Elle organise un colloque sur la paix réunissant les écoles secondaires, dont la dernière édition s'est tenue à Auckland en 2018. Elle propose en outre aux écoles des exposés sur le thème général des conflits armés qui abordent des sujets tels que le désarmement nucléaire, le Traité sur la non-prolifération, le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le désarmement et le développement. Son site Web (www.nuclearfree30.org.nz) met à la disposition des professeurs de sciences sociales et d'histoire et de leurs élèves du matériel pédagogique sur les questions liées au désarmement nucléaire qui sont étudiées dans un certain nombre de programmes scolaires.

29. Installé à Christchurch, le Disarmament and Security Centre (www.disarmsecure.org) est un centre national de documentation sur la paix et le désarmement. Il propose notamment des informations accessibles au public sur les questions relatives au désarmement et à la paix, par l'intermédiaire de son site Web et des ressources de sa bibliothèque physique ; des interventions auprès des associations et des groupes universitaires ; des activités de recherche et de sensibilisation ; des ateliers de formation destinés aux jeunes, dans le cadre d'un programme de stages.

30. Organisation à but non lucratif, l'association United Nations Youth New Zealand (<https://unyouth.org.nz/>) encourage la citoyenneté mondiale et dispense des cours d'éducation civique aux élèves du secondaire et aux étudiants du supérieur. Chaque année, plus de 3 000 jeunes néo-zélandais de l'ensemble du pays participent à ses diverses manifestations : ateliers, Simul'ONU, séjours d'étude à l'étranger et activités de sensibilisation. De plus, l'association organise chaque année deux conférences nationales qui réunissent des centaines d'étudiants de toutes les régions du pays. Un cyberconcours de diplomatie est aussi proposé à tous les lycéens pour les aider à approfondir leur compréhension des enjeux. Au travers de ces activités, les jeunes sont encouragés à porter un regard critique sur des questions telles que l'utilisation des technologies et des arsenaux nucléaires.

31. La section d'Aotearoa de la Ligue internationale des femmes pour la paix et la liberté (www.wilpf.org.nz) s'emploie à promouvoir le désarmement en participant à diverses initiatives locales : campagne contre les dépenses militaires (« Aotearoa New Zealand (ANZ) Campaign on Military Spending ») ; campagne pour l'interdiction des robots tueurs (« ANZ Campaign to Stop Killer Robots ») ; groupe de travail mixte contre les bombes à sous-munitions et les mines terrestres (ANZ Joint Working Group on Cluster Munitions and Landmines) ; campagne internationale pour l'abolition des armes nucléaires (« iCAN ANZ ») et « White Poppies for Peace ». Elle contribue également à faire connaître les initiatives et les ressources mises au point par son organe fédérateur au niveau international, en particulier dans le cadre des initiatives Reaching Critical Will et PeaceWomen, au moyen d'une liste de diffusion par courrier électronique et d'une page Facebook. Elle organise aussi chaque année plusieurs veillées pour la paix et, au mois d'août, des activités de commémoration des bombardements d'Hiroshima et de Nagasaki.

32. UNFOLD ZERO (www.unfoldzero.org) est une initiative collective de PragueVision, des Parlementaires pour la non-prolifération nucléaire et le désarmement, du Basel Peace Office, de la Campagne pour le désarmement nucléaire d'ici 2020 des Maires pour la paix, de l'association Aotearoa Lawyers for Peace et du Global Security Institute. Le groupe propose notamment des conférences téléphoniques, des bulletins électroniques et des services de promotion sur les médias sociaux sur le thème du désarmement nucléaire. Le réseau mondial Abolition 2000 Global Network to Eliminate Nuclear Weapons fournit lui aussi des informations aux organisations non gouvernementales au sujet des nombreuses initiatives menées à travers le monde pour abolir les armes nucléaires, aussi bien sur son site Internet (www.abolition2000.org) que par sa page Facebook ou par ses bulletins d'information.